24 S²LO

ID: 030-213000755-20240527-20240523_047-DE

PAGE registre N°:

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES

COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DE20240523 047/355

Du 23 MAI 2024 à 18 heures 30

NOMBRE:

De Conseillers en exercice: 27

De Présents : 19 De Votants : 26

Absents ayant donné procuration : 7

Absents excusés sans procuration : 1

Absents non excusés sans procuration: 0

Objet:

Projet de désimperméabilisation et végétalisation des 2 cours d'écoles- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département du Gard L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Etaient présents: Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; GIOVANNELLI Odile; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LEDIEU Bertrand; LINGERAT Sophie; GIRON Antoine; CRES Elisabeth; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence

Etaient absents excusés avec procuration: M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; M. GUERRE Cyril qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth

Etaient absents excusés sans procuration : SERVILE Marc

Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, expose:

L'imperméabilisation croissante des sols a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau. L'eau ne s'infiltre plus, ruisselle, se charge en pollution et les volumes collectés dans les réseaux d'assainissement sont de plus en plus importants entraînant des déversements d'eau usée non traitée dans les milieux naturels. Une eau de pluie qui ne s'infiltre plus, ce sont aussi des nappes qui se rechargent moins avec des conséquences sur la disponibilité de la ressource en eau.

La ville de Caveirac souhaite s'engager dans la stratégie de désimperméabilisation des cours d'écoles dans le cadre du 11e programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le groupe scolaire de Caveirac comprend l'école élémentaire et l'école maternelle dont les cours sont actuellement goudronnées en grande partie. Afin de permettre aux enfants de pouvoir jouir de ces lieux il est envisagé de réaliser une désimperméabilisation et une végétalisation des sols sur ce site.

Considérant que l'Agence de l'Éau et le Département du Gard finances à travers leurs politiques, des dispositifs en lien avec la désimperméabilisation.

Considérant que la Commune de Caveirac porte un projet répondant aux critères de ses dispositifs.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ainsi qu'auprès du Département du Gard aux taux les plus élevés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de désimperméabilisation et végétalisation des 2 cours d'écoles.

<u>DECIDE</u> de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ainsi qu'auprès du Département du Gard aux taux les plus élevés, pour le projet précité.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 29/05/2024

Publie le 29/05/2024

ID : 030-213000755-20240527-20240523_047-DE

PAGE registre N°:

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, A Caveirac le, 2 2

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance

Sophie HNGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/